

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D10  
au territoire de la commune de LIGNY-THILLOY  
TRAVAUX  
construction de parc éolien  
Section hors agglomération  
du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 25/10/2023, par laquelle COLAS , fait connaître le déroulement des travaux de construction de parc éolien, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de construction de parc éolien, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D10 du PR 0+430 au PR 1+605, hors agglomération, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LIGNY-THILLOY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bapaume,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D10 du PR 0+430 au PR 1+605, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

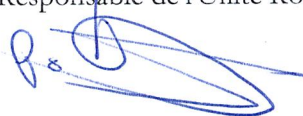
**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le...26.....octobre 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



**Laurent REGNIER**



 Zone de travaux